

# **PREPAS - DP**

# NOTICE POUR L'INSCRIPTION A LA RESTAURATION (MIDI et/ou SOIR)

#### 1 - A TOUTES LES FAMILLES

Tout élève qui souhaite prendre ses repas au restaurant scolaire peut s'inscrire en qualité de demi-pensionnaire en adressant, <u>impérativement par RETOUR DE COURRIER</u>, la fiche d'inscription intendance, sinon il ne vous sera pas possible de déjeuner le jour de la rentrée. Le jour de la rentrée, le lundi 4 septembre, le restaurant ne sera pas ouvert pour le dîner.

Différents modes de paiement existent pour la restauration :

- <u>Par prélèvement automatique mensuel</u>: le montant prélevé le 5 du mois correspond aux repas consommés le mois précédent (exemple : le 5 octobre sera prélevé la somme correspondante aux repas consommés courant septembre).
- Par espèces.
- Par chèque.

Le **prix du repas** pour l'année civile actuelle est de **3.30** €. Ce tarif pourra être révisé par le Conseil Régional dans la limite des taux d'augmentation autorisée.

Au cours de l'année scolaire les chèques ou espèces destinés à alimenter les cartes de self seront à remettre exclusivement au bureau des badges du restaurant ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h45 à 13h30.



Le bureau des badges est fermé le mercredi toute la journée. Veillez à anticiper le rechargement de votre carte. Pour éviter l'attente, et en dehors des heures d'ouverture du bureau, une boite aux lettres est à la disposition des élèves pour qu'ils puissent y déposer leur chèque.

Tout au long de l'année, chaque élève devra veiller à ce qu'il y ait au minimum la valeur d'un repas sur sa carte (soit 3.30 €), excepté pour ceux qui ont opté pour le prélèvement. Lors du passage au self le solde disponible apparaît, donc à surveiller.

Pour les élèves de PCSI ou de PSI: <u>l'étudiant devra prévoir à la rentrée scolaire un chèque ou des espèces qu'il remettra au service intendance de son établissement d'affectation</u> (seulement pour les personnes n'ayant pas souscrit au prélèvement automatique). <u>NE PAS ENVOYER DE CHEQUE AVANT LA RENTREE</u>

<u>Important</u>: En raison d'une situation financière difficile, vous pouvez appeler le service Infirmerie au 02.99.28.19.52. Nous vous renseignerons en toute confidentialité sur les aides possibles (caisse de solidarité) et les conditions pour en bénéficier (uniquement pour les élèves affectés au lycée Chateaubriand).

### 2 – AUX FAMILLES BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

Ces bourses sont gérées par le CROUS et sont versées mensuellement par virement. Faites le nécessaire dès la rentrée pour les percevoir le plus rapidement possible.

## 3 - MODE D'ACCES AU RESTAURANT : CARTE MAGNETIQUE

- Une carte magnétique sera remise gratuitement en début d'année scolaire aux nouveaux entrants. Cette carte est personnelle et ne doit pas être prêtée ou donnée.
- Les élèves déjà inscrits au lycée l'année précédente en qualité de demi-pensionnaires devront impérativement se munir de la carte délivrée précédemment.
- En cas de perte ou dégradation : se procurer une nouvelle carte (2 €) au bureau des badges.

■ Pour plus d'information, se reporter au règlement de la restauration sur www.lycee-chateaubriand.fr